

PROJETRETRAITE^{MD}
Manuvie

Aperçu du produit et du fonds

Contrats ProjetRetraite Manuvie souscrits entre
le 11 octobre 2011 et le 25 octobre 2013

Projetretraite Manuvie – aperçu

Garantie des arrérages	<ul style="list-style-type: none">■ Cette garantie prévoit un revenu sûr et garanti la vie durant, dès l'âge de 50 ans■ Elle peut augmenter grâce aux dépôts supplémentaires ou aux bonis■ L'option de versement choisie peut être une rente sur une tête ou sur deux têtes
Options relatives aux arrérages annuels	<p>Option de versement sur une tête</p> <ul style="list-style-type: none">■ Disponible à compter du 1^{er} janvier de l'année où le rentier atteint l'âge de 50 ans <p>Option de versement avec copreneur</p> <ul style="list-style-type: none">■ Établie sur la tête du rentier et celle de son conjoint¹■ Disponible à compter du 1^{er} janvier de l'année où le conjoint¹ le plus jeune atteint l'âge de 50 ans
Pourcentage des versements d'arrérages annuels	<ul style="list-style-type: none">■ Pourcentage utilisé pour calculer les arrérages annuels, en fonction de l'âge atteint, au moment où ils sont choisis■ Au moment du choix des arrérages², le pourcentage des versements est déterminé en fonction de l'option de versement choisie lorsque la demande de souscription a été remplie, ainsi que de l'âge du rentier, ou du copreneur, le cas échéant, s'il est plus jeune que le rentier■ Consultez la section Anciens produits dans Inforep pour obtenir les pourcentages de versement
Bonis³	<ul style="list-style-type: none">■ Les bonis augmentent la base des arrérages chaque année où aucun retrait n'est effectué, pendant toute la durée du contrat■ Le montant ajouté est égal à 5 % de la base du boni■ Les bonis ne sont pas des dépôts; ils augmentent le montant servant de base au calcul du revenu garanti
Dépôt ultérieur minimum	500 \$
Dépôts par PAC	<ul style="list-style-type: none">■ Aucun nouveau programme de PAC ne peut être établi■ On ne peut pas augmenter le montant d'un programme PAC existant
Âge maximum pour effectuer un dépôt⁴	<p>Contrats non enregistrés</p> <ul style="list-style-type: none">■ Aucun dépôt accepté après le 31 décembre de l'année où le rentier, ou son conjoint¹, le cas échéant, s'il est plus âgé que lui, atteint l'âge de 90 ans■ Les dépôts effectués après le 31 décembre de l'année du 80^e anniversaire du rentier, ou de son conjoint¹, le cas échéant, s'il est plus âgé que lui, sont limités aux fonds assortis de frais d'entrée (FE), de frais modérés (FM) ou de frais Catégorie F⁵ <p>Contrats enregistrés</p> <ul style="list-style-type: none">■ Aucun dépôt accepté après le 31 décembre de l'année où le rentier, ou son conjoint¹, le cas échéant, s'il est plus âgé que lui, atteint l'âge de 80 ans
Retraits minimums⁶	<p>Ponctuels : 500 \$</p> <p>Périodiques : 100 \$</p>
Dépôts maximums	Si des dépôts portent la valeur marchande à plus de 1 000 000 \$, communiquez avec le siège social

Nota : Le contrat ProjetRetraite Manuvie comporte des garanties à l'échéance et au décès. Pour de plus amples renseignements, consultez les documents intitulés *Notice explicative et contrat et Aperçu du fonds*.

¹ Le copreneur doit être le conjoint ou le conjoint de fait du rentier (selon la définition de conjoint donnée dans la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*). La désignation du copreneur ne peut pas être modifiée.

² En ce qui concerne les FERR, les FRV et les autres contrats de revenu de retraite, le choix des arrérages ne peut pas être reporté au-delà du 72^e anniversaire du rentier. Cette restriction relative à l'âge pourrait ne pas s'appliquer dans le cas des contrats détenus dans un FERR externe (y compris les FRV/FRR1/FRRP/FRVR).

³ Ne tient pas compte de tout taux promotionnel du boni qui pourrait être offert.

⁴ Âge du rentier au 31 décembre dans tous les cas (ou du copreneur, le cas échéant, s'il est plus âgé que le rentier), sauf pour les FRV dans les provinces ou territoires exigeant la transformation du contrat en rente à 80 ans et pour les REER, REIR et CRI où l'on tient compte uniquement de l'âge du rentier au 31 décembre. Soixante et onze (71) ans pour les FRV dans les provinces ou territoires exigeant la transformation du contrat en rente à 80 ans, ou âge maximum pour être titulaire d'un REER, REIR ou CRI en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*.

⁵ La catégorie F est offerte uniquement dans le cadre des programmes à honoraires forfaitaires pour les contrats « titulaire pour compte » ou souscrits auprès d'un intermédiaire.

⁶ Des frais supplémentaires de 2 % peuvent être imposés si le client effectue un retrait ponctuel du contrat ProjetRetraite Manuvie au cours de l'année suivant un dépôt.

Renseignements sur le fonds et les commissions

Codes du fonds	Contrats souscrits entre	Série conseil				Catégorie F ¹		Barème Élite ²			
		FS	FM	FE	RFG %*		RFG %*	FS	FM	FE	RFG %*
Fonds ProjetRetraite Manuvie	30 avril 2012 et le 25 octobre 2013	MPP8425	MPP8525	MPP8325	2,73	MPP6125	2,02	MPP9425	MPP9525	MPP8725	2,22
	11 octobre 2011 et le 29 avril 2012	MPP8424	MPP8524	MPP8324	2,75	MPP6124	2,02	MPP9424	MPP9524	MPP8724	2,28

*Les RFG indiqués sont ceux de décembre 2015 et ils incluent la TVH.

Options relatives aux frais de souscription (%)

Rachat effectué au cours des sept années suivant la date du dépôt.

	Frais de sortie Frais de sortie Élite ²	Frais modérés Frais modérés Élite ²	Frais d'entrée, Frais d'entrée Élite ² et catégorie F ¹
Année 1	5,50	2,50	S.O.
Année 2	5,00	2,00	
Année 3	5,00	1,50	
Année 4	4,00	0	
Année 5	4,00	0	
Année 6	3,00	0	
Année 7	2,00	0	
Année 8 et suivantes	0	0	

Nota : Des frais supplémentaires de 2 % peuvent être imposés si le client effectue un retrait ponctuel du contrat ProjetRetraite Manuvie au cours de l'année suivant un dépôt.

Barème des commissions brutes (%)

	Contrats souscrits entre le 11 octobre 2011 et le 29 avril 2012		Contrats souscrits entre le 30 avril 2012 et le 25 octobre 2013	
	Vente	Suivi	Vente	Suivi
Frais de sortie	4	Années 1 à 7 : 0,10 Année 8 et suivantes : 0,25	4	0,25
Frais de sortie Élite ²	4	Années 1 à 7 : 0,05 Année 8 et suivantes : 0,13	4	0,13
Frais d'entrée	0-3	0,50	0-3	0,50
Frais d'entrée Élite ²	0-3	0,38	0-3	0,38
Frais modérés	1	0,50	2	0,50
Frais modérés Élite ²	1	0,38	2	0,38
Catégorie F ¹	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

¹ La catégorie F est offerte uniquement dans le cadre des programmes à honoraires forfaitaires pour les contrats « titulaire pour compte » ou souscrits auprès d'un intermédiaire.

² Les dépôts aux fonds assortis du barème Élite qui atteignent 1 000 000 \$ ou plus donnent droit à une réduction du RFG. Dans certains cas, le placement minimum pour bénéficier du barème Élite peut être obtenu en combinant différents placements.

Nota

- Les frais d'entrée sont négociables et sont de 0 % à 3 % maximum. Si le pourcentage des frais d'entrée n'est pas précisé, il sera établi à 0 % par défaut
- La catégorie F est offerte uniquement dans le cadre des programmes à honoraires forfaitaires pour les contrats « titulaire pour compte » ou souscrits auprès d'un intermédiaire

Pour plus de renseignements, communiquez
avec l'équipe des ventes d'Investissements Manuvie
ou consultez le site Inforep.

Investissements



RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS.

Toute somme affectée à un fonds distinct est placée aux risques du titulaire du contrat et peut prendre ou perdre de la valeur. Le contrat d'assurance ProjetRetraite Manuvie place dans la catégorie des fonds à revenu fixe, dont la valeur peut augmenter ou diminuer. Le dépassement des limites de retrait ou la décision d'effectuer des retraits avant le choix des arrérages peuvent avoir une incidence négative sur les versements futurs. Des restrictions relatives à l'âge et d'autres conditions peuvent s'appliquer. La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers est l'émetteur des contrats d'assurance ProjetRetraite Manuvie ainsi que le répondant des clauses de garantie contenues dans ces contrats. Les noms Manuvie, Investissements Manuvie, les quatre cubes, le logo qui les accompagne, les mots « solide, fiable, sûre, avant-gardiste » et ProjetRetraite Manuvie sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.